

grandes parties dont on vient de désigner la division, il en est beaucoup d'autres qu'il faut séparer & distribuer plus à propos qu'elles ne le sont aujourd'hui; Sa Majesté a jugé convenable de faire annexer à la suite du présent règlement, une table contenant l'énumération des objets, dont le recouvrement sera attribué aux trois compagnies nouvelles; cette table devenant utile, tant pour leur instruction que pour celle des contribuables.

*Nombre des personnes qui les composeront.* Sa Majesté fixant ensuite son attention sur le nombre des personnes, & la somme des fonds d'avance nécessaires de la part de ces compagnies, tant pour diminuer les agens inutiles, que pour rembourser exactement les fonds des places supprimées, sans mettre le trésor royal dans la nécessité de faire aucune avance importante; Sa Majesté a vu qu'il y avoit actuellement,

Soixante places de fermiers-généraux, & vingt-sept adjoints.

Vingt-cinq places de régisseurs-généraux; résultat des diverses régies supprimées & réunies en une seule en 1777.

Dix-neuf places d'administrateurs des domaines, provenant de la suppression de tous les régisseurs & receveurs-généraux des domaines, faite en 1778.

Et Sa Maj. a reconnu que le service seroit parfaitement bien fait avec quarante intéressés pour la première compagnie; vingt-cinq pour la seconde, malgré la réunion des aides; vingt-cinq pour la troisième, malgré la réunion des droits domaniaux.

Peut-être même que Sa Majesté auroit pu réduire ces divers intéressés à un plus petit nombre, si les droits d'une ancienne possession, & sur-tout la nécessité de conserver encore de gros fonds d'avance, avoit laissé dans le choix toute la liberté que Sa Majesté pourra se procurer à la première révolution de ses fermes & de ses régies.

*Remboursement* - vingt places de fermiers-généraux supprimés. Pour rembourser le fonds de